



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-063

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

Sommaire

DIRECCTE Centre

45-2018-04-04-002 - décision subdélégation de signature de Mme Pascale RODRIGO,
Directrice régionale adjointe (4 pages)

Page 3

DIRECCTE Centre

45-2018-04-04-002

décision subdélégation de signature de Mme Pascale
RODRIGO, Directrice régionale adjointe

décision subdélégation de signature

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET**

DECISION

**portant subdélégation de Mme Pascale RODRIGO
Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du LOIRET
De la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi
Du Centre-Val de Loire**

VU le Code du Travail, notamment en son article R. 8122-11 alinéa 1 et 2 dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

VU le Code Rural,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 29 mars 2013 et 1^{er} mars 2018 nommant M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre Val de Loire,

VU l'arrêté du 17 octobre 2014 nommant Mme Pascale RODRIGO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Loiret à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU les décisions de délégation de signature du 18 septembre 2017 et du 8 mars 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire donnant délégation permanente à Mme Pascale RODRIGO et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe de la délégation,

DECIDE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RODRIGO, subdélégation est donnée à Mme Carole BOUCLET, directrice-adjointe du travail, M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice-adjointe du travail, M. Jean-Philippe PAYEN, directeur-adjoint du travail à l'effet de signer au nom de la responsable d'unité départementale du LOIRET, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines cités en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application dès sa publication.

Fait à Orléans, le 4 avril 2018
La responsable de l'Unité Départementale

Pascale RODRIGO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421 -1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX
-

	Dispositions légales	Décisions
AI	Article L.1233-53 et L.1233-56 du code du travail	intervention de l'autorité administrative concernant les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi
BI	Articles R.338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
82	Articles R.335-6, R.335-7 et R.335-10 du code de l'éducation Décret du 4/07/2017 (effet au 1/10/2017)	Recevabilité demande de VAE
CI	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
D	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
E	Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
FI	Article L.2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
F2	Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel
F3	Article L.2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
F4	Article L.2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
F5	Articles L.2325-44 et R.2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
F6	Article L.2327-7 du code du travail Article L.2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
F7	Article L.2314-31 du code du travail Article L.2322-5 du code du travail	Décisions sur le caractère d'établissement distinct
F8	Article L.2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
G	Articles L.3121-21, L.3121-22, R.3121-8 à R.3121-11 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail
H	Articles L.3341-2 et R.3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
I	Article R.4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
J	Articles R.4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4

	Dispositions légales	Décisions
K	Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
L	Articles L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en COD et intérimaires
M	Articles L 4721-1 R4721-1 du code du travail	Mise en demeure
N	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O	Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
P	Article R. 713-26 du code rural pris en application de l'article L. 713-3 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental
Q	Article R. 713-28 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour une entreprise en l'absence de dérogation sectorielle
R	Article R. 713-32 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.
S	Article R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural
T	Article R. 714-4 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail concernant la demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural
U	Décret n°2005 - 1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
V	Décret n°2013-973 du 29/10/2013 - Art. R 4462-30 du code du travail	Approbation et décision des études de sécurité
W	Article R. 4227-55 du code du travail	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail
X	Article R 2122-21 du code du travail	Recours en matière d'inscription sur les listes électorales pour le scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
Y	Article R. 8114-3 du code du travail	Proposition de transaction mentionnée à l'article L.8114-4
Z	Articles L.8115-1, L.8115-2 et L.8115-5 al. 1 et R.8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes en cas de manquement aux durées maximales de travail, au repos, au décompte de la durée du travail, au salaire minimum, à l'hygiène, la restauration et à l'hébergement
AA	Articles L.8115-5 al.1 et L.475-1 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes en cas de non respect de décision d'arrêt de travaux, d'activité, de mise en demeure, de demande de vérification, de décision de retrait de jeunes ou travaux interdits ou réglementés pour les jeunes
AB	Article L. 2242-9-1 du Code du travail	Appréciation à la demande de l'employeur de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes